

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 JANVIER 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (63) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Béangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (4) : Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Emmanuelle HERBRETEAU pouvoir à Sylvie RENAUDIN, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Jean-François MOREAU

Absents (12) : Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Stéphanie FILLON, Muriel HELOU-DEVILLERS, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 22-01-2025

Secrétaire de séance : Gilles PETRAUD

DECHETS

Dispositif de vidéosurveillance des points de collecte pour la lutte contre les dépôts sauvages ("VIZZIA") - Installations de cameras dans les communes : convention avec les communes

Annexe : Convention type relative à l'installation de caméras et à la mise à disposition du logiciel dans le cadre du déploiement des caméras intelligentes Vizzia pour lutter contre les incivilités entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
Vu les articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire – loi AGEC ;
Vu le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;
Vu la délibération n°DEL-CC-2024-213 en date du 17 décembre 2024 adoptant le nouveau règlement de collecte ;
Vu la décision n°D-2024-340 en date du 3 décembre 2024 relative à l'attribution du marché portant sur l'acquisition de la solution Vizzia pour lutter contre les dépôts sauvages.

Considérant que l'exercice de la collecte des dépôts au sol est une compétence partagée par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et par les communes, puisque la gestion des déchets conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (ordures ménagères et déchets recyclables) relève de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté d'agglomération et que la gestion des déchets non conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (encombrants et autres) relève de la compétence des communes au titre de la salubrité publique ;

Considérant que sont fréquemment constatés sur le territoire communautaire des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

Considérant que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté des communes du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté des communes du territoire et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés et/ou des conteneurs collectifs d'apport de déchets sur le territoire communal et un accès gratuit aux déchetteries ;

Considérant que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communautaires et communaux et représente des coûts non négligeables pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire ;

Considérant que la communauté d'agglomération a cherché toutes solutions techniques permettant de réduire ces nuisances ;

Considérant le dispositif innovant de caméras intelligentes « VIZZIA » proposé par la société ALPHAIOTA, jeune entreprise innovante ;

Considérant l'acquisition de ces caméras par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais qui seront installées sur le territoire des communes ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'accès au logiciel d'exploitation de ces caméras pour l'établissement des contraventions, entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire.

Depuis la mise en place du nouveau schéma de collecte la Communauté d'Agglomération et ses communes membres agissent conjointement pour lutter contre les incivilités.

Les deux agents de la Brigade verte de l'Agglo2B et les agents communaux interviennent chaque semaine pour retirer les sacs/déchets abandonnés au pied des conteneurs et relever les incivilités.

Une facture de 110€ minimum pour frais de nettoyage est adressée à chaque contrevenant identifié. Elle peut par ailleurs se cumuler avec une amende de 35€ à 1500€ pour infraction au règlement, selon la nature du dépôt lorsqu'une plainte est déposée (procédure pénale).

Depuis 2021, la Communauté d'Agglomération s'engage dans la lutte contre les dépôts sauvages via un plan de lutte contre les incivilités. Elle met ainsi en place des actions de prévention et de sensibilisation auprès des usagers de son territoire.

L'ensemble de ces actions et mesures ont permis de stabiliser les quantités de déchets sauvages au pied des conteneurs collectifs sur le territoire mais n'ont pas réussi à enrayer totalement le phénomène.

Face à ce constat, l'Agglo2B a décidé de basculer vers un dispositif de caméras mobile et performant : « Vizzia » proposé par un prestataire externe la société ALPHAIOTA (SAS établie 3 rue Jules Guesde 91130 RIS-ORANGIS).

A partir de début 2025, des caméras utilisant l'intelligence artificielle vont être installées à tour de rôle sur l'ensemble du bocage bressuirais au niveau des points de collecte les plus sujets aux dépôts sauvages, afin d'identifier et verbaliser les auteurs d'infraction.

Depuis la loi « Agec » relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, les maires disposent d'un nouveau pouvoir de sanction, avec l'autorisation d'utiliser la vidéosurveillance pour constater des infractions (art. 100) ou identifier des véhicules (art. 101).

Ainsi, la commune pourra dresser des amendes administratives très dissuasives qui prendront en compte la typologie d'usager (particuliers, professionnels), le volume de déchets déposés et la récurrence (récidive).

Il est proposé que les montants de ces amendes soient identiques pour toutes les communes du territoire. Ils sont fixés par arrêté du maire.

La solution logicielle de Vizzia sera mise à disposition des communes pour le visionnage des images des caméras et identification des contrevenants par un agent de police municipale ou tout officier de police judiciaire (maire ou adjoint). Une lettre d'information et le rapport en manquement administratif (avec les photos) seront envoyés au contrevenant qui aura dix jours pour présenter ses observations. A la suite de ce délai, un arrêté d'amende administrative et un titre de perception de la l'amende lui seront envoyés.

Chaque caméra est installée pour une durée de six mois, la convention valant autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle peut être déplacée au gré des besoins, ce déplacement est assuré par les agents de la commune sous réserve de l'accord exprès de l'Agglo2B et de leur formation par Vizzia.

La convention prendra effet au 1^{er} février 2025 pour une durée de six mois, renouvelable par tacite reconduction pour une période de six mois dans la limite d'une durée totale de trois ans.

Les modalités financières sont les suivantes :

- Loyer mensuel par caméra : 700 € TTC ;
- Reversement de 30% du montant des amendes administratives perçues par la commune à l'Agglo2B ;
- Frais de remplacement de batterie supplémentaire en cas d'installation non conforme aux instructions données par Vizzia : 1 200 € TTC.

Afin de définir les rôles et obligations de l'Agglo2B et de la commune, ainsi que les modalités d'organisation et de financement dans le cadre de l'installation de ces caméras, il est proposé de valider le projet de convention type entre l'Agglo2B et les communes annexée à la présente délibération.

Cette convention de gestion précise :

- Les modalités d'exécution ;
- Les responsabilités et obligations de chaque partie ;
- La durée de la convention ;

- Les modalités financières précises (versement à l'Agglo2B d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la caméra ainsi que 30% des recettes d'amendes administratives) ;
- Les communes concernées ;
- Les dispositions relatives à la modification, à la résiliation de la convention, aux assurances et au règlement des litiges ;
- Une annexe n°1 détaillant les points de collecte concernés par l'installation de caméras Vizzia (ensemble des points du territoire).

Cette convention sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chaque commune du territoire du Bocage Bressuirais.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver les modalités du projet ainsi que la convention type proposée par la communauté d'agglomération pour lutter contre les dépôts sauvages ;**
- **approuver les modalités financières qui prévoient le versement par la commune à la communauté d'agglomération : d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la caméra, d'une part de 30% des recettes d'amendes administratives réellement perçues ainsi que les éventuels frais annexes de remplacement de batterie ;**
- **imputer cette recette sur le budget annexe « Collecte et traitement des déchets » SPA.**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **30 JAN. 2025**

Notifié ou publié le **30 JAN. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



[Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau]

CONVENTION TYPE RELATIVE A L'INSTALLATION DE CAMERAS ET A LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DES CAMERAS INTELLIGENTES VIZZIA POUR LUTTER CONTRE LES INCIVILITES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET LA COMMUNE DE XXXX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU les articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGEC » ;

VU le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

VU la délibération n°DEL-CC-2024-213 en date du 17 décembre 2024 adoptant le nouveau règlement de collecte ;

VU la décision n°D-2024-340 en date du 3 décembre 2024 relative à l'attribution du marché portant sur l'acquisition de la solution Vizzia pour lutter contre les dépôts sauvages ;

CONSIDERANT que l'exercice de la collecte des dépôts au sol est une compétence partagée par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et par les communes, puisque la gestion des déchets conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (ordures ménagères et déchets recyclables) relève de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté d'agglomération et que la gestion des déchets non conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (encombrants et autres) relève de la compétence des communes au titre de la salubrité publique ;

CONSIDERANT qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communautaire des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

CONSIDERANT que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté des communes du territoire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté des communes du territoire et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés et/ou des conteneurs collectifs d'apport de déchets sur le territoire communal et un accès gratuit aux déchetteries ;

CONSIDERANT que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communautaires et communaux et représente des coûts non négligeables pour la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire ;

CONSIDERANT le dispositif innovant de caméras intelligentes Vizzia proposé par la société ALPHAIOTA, jeune entreprise innovante ;

CONSIDERANT l'achat de ces caméras par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui seront installées sur le territoire des communes ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de gestion entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire qui auront à disposition le logiciel d'exploitation de ces caméras pour l'établissement des contraventions.

Entre

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, représentée par son Président, Pierre-Yves MAROLLEAU, agissant en sa qualité,

Désignée ci-après « L'Agglo2B »

D'une part,

Et

La commune de XXXX, représentée par son Maire, Prénom NOM, agissant en sa qualité,

Désignés ci-après « La commune »,

D'autre part,

Préambule

Depuis la mise en place du nouveau schéma de collecte, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes agissent conjointement pour lutter contre les incivilités.

Les 2 agents de la Brigade verte de l'Agglo2B et les agents communaux interviennent chaque semaine pour retirer les sacs/déchets abandonnés au pied des conteneurs et relever les incivilités. Une facture de 110€ minimum pour frais de nettoyage est adressée à chaque contrevenant identifié et peut être cumulée avec une amende de 35€ à 1500€, selon la nature du dépôt lorsqu'une plainte est déposée (procédure pénale).

Depuis 2021, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais s'engage dans la lutte contre les dépôts sauvages via un plan de lutte contre les incivilités. Elle met ainsi en place des actions de prévention et de sensibilisation auprès des usagers de son territoire.

L'ensemble de ces actions et mesures ont permis de stabiliser les quantités de déchets sauvages au pied des conteneurs collectifs sur le territoire mais pas d'enrayer le phénomène. Face à ce constat, l'Agglo2B a décidé de basculer vers un dispositif mobile et performant : Vizzia. A partir de début 2025, des caméras utilisant l'intelligence artificielle vont être installées à tour de rôle sur l'ensemble du Bocage Bressuirais au niveau des points de collecte les plus sujets aux dépôts sauvages, afin d'identifier et verbaliser les auteurs d'infraction.

Depuis la loi « Agec » relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, les maires disposent d'un nouveau pouvoir de sanction, avec l'autorisation d'utiliser la

vidéosurveillance pour constater des infractions (art. 100) ou identifier des véhicules (art. 101).

Ainsi, le maire ou tout officier de police judiciaire pourront dresser des amendes administratives très dissuasives qui prendront en compte la typologie d'usager (particuliers, professionnels), le volume de déchets déposés et la récurrence (récidive). Les montants de ces amendes sont identiques pour les communes du territoire.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les responsabilités de chaque collectivité, les conditions de coordination, les modalités financières et les procédures liées à la mise en place de caméras intelligentes Vizzia sur le territoire du Bocage Bressuirais.

Il convient de préciser que les caméras intelligentes Vizzia constituent des biens appartenant à l'Agglo2B. Celles-ci sont installées sur les communes de son territoire, et en priorité auprès de celles qui sont le plus sujettes à la problématique des dépôts sauvages et qui se portent volontaires pour accéder au dispositif.

Article 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Des réunions entre élus et techniciens de la communauté d'agglomération et de la commune concernée seront planifiées autant que nécessaire, pour faire le point sur la gestion du dispositif. Ces réunions se tiendront à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 3 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS

Article 3-1 : Procédure des amendes administratives et répartition des rôles

Les images captées par les caméras vont être directement versées dans le logiciel Vizzia auquel chacune des parties aura accès durant la durée d'installation des caméras sur territoire de la commune. Ces images permettront l'identification et la verbalisation des usagers responsables d'incivilités. Une procédure d'amendes administratives a été créée et précise les rôles de chaque partie :

Etapes de la procédure des amendes administratives	Répartition des rôles de chaque collectivité
1/ Constatation et identification de la nature de l'infraction sur la plateforme Vizzia : type et volume de déchets, typologie de l'usager, relevé de la plaque d'immatriculation	Par l' Agglo2B via la plateforme Vizzia Pour transmission aux communes
2/ Identification de l'auteur de l'infraction via le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)	Par un agent de la police municipale ou un officier de police judiciaire (maire ou adjoint)

3/ Envoi d'une lettre d'information en manquement administratif à l'usager ayant commis l'infraction avec le rapport en manquement administratif + photos des faits et de l'identification	Par un agent administratif de la commune
4/ Attente du délai de 10 jours obligatoire (rappel fait sur Vizzia)	Par un agent administratif de la commune
5/ Arrêté d'amende administrative envoyé à l'usager + titre de perception	Perception des sommes dues par la commune

Article 3-2 : Obligations et responsabilités de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

L'Agglo2B reste le contact unique de la société ALPHAIOTA qui propose le dispositif Vizzia, et avec qui elle a contractualisé.

L'Agglo2b est propriétaire des caméras et décide de les installer sur une ou plusieurs communes qu'elle aura préalablement identifiée(s), pour une durée définie. L'Agglo2b se réserve le droit de choisir les communes et les points de collecte concernés, en motivant sa décision par les justificatifs suivants : moyenne du nombre de dépôts au sol sur les derniers mois, faisabilité technique, moyens humains mis à disposition par la commune pour gérer la procédure d'amendes administratives.

En cas de détérioration d'une caméra liée à des intempéries ou à un cas de force majeure, ou en cas de vol ou dégradation d'une caméra par un usager, les frais seront pris en charge par l'Agglo2B. Si le matériel ne peut plus fonctionner, l'Agglo2B s'engage à contacter l'entreprise ALPHAIOTA pour prévoir un remplacement dans les meilleurs délais.

L'Agglo2B s'engage, conformément à l'article 3-1, à remplir le rôle qui lui est assigné dans la procédure d'amendes administratives.

L'Agglo2B accompagne et conseille la commune en amont pour toutes les démarches à mettre en place. Elle répond aux sollicitations de la commune vis-à-vis de ce dispositif, et ce, dans les meilleurs délais.

Article 3-3 : Obligations et responsabilités de la commune

Dans le cadre de cette convention, le maire de la commune prend un arrêté pour fixer les montants des amendes administratives. Ces montants sont homogènes sur le territoire de l'Agglo2B.

Pendant la durée de la convention, la commune autorise l'Agglo2B à faire installer ses caméras sur le domaine public. Cette convention vaut titre d'occupation du domaine public communal.

La commune s'engage à respecter le règlement de collecte de la communauté d'agglomération adopté en conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 (Délibération n°DEL-CC-2024-213).

La commune est autorisée à déplacer les caméras sur un autre point de collecte durant la période d'installation de 6 mois, sous réserve d'accord express de l'Agglo2B et d'une formation préalable des agents par Vizzia. Ces dispositions sont précisées dans l'article 6 de la présente convention.

La commune engage sa responsabilité en cas de dégradation d'une caméra du fait d'une mauvaise manipulation de la part d'un de ses agents, non conforme aux instructions données par Vizzia lors de la formation reçue.

La commune est tenue de prévenir dans les meilleurs délais l'Agglo2B en cas de constat de vol, de détérioration ou toute autre anomalie liée au matériel. Le remplacement des caméras sera assuré par l'Agglo2B en lien avec l'entreprise ALPHAIOTA, dans les meilleurs délais.

La commune s'engage, conformément à l'article 3-1, à remplir le rôle qui lui est assigné dans la procédure d'amendes administratives. Elle met en œuvre une équipe dédiée pour gérer cette procédure et pour traiter les dossiers dans un délai maximum de 7 jours après la constatation de l'infraction par l'Agglo2B. Ce délai est imposé afin d'être réactifs face aux auteurs des incivilités et d'enrayer plus rapidement ces comportements. La commune s'assurera ainsi de pouvoir avoir soit un accès direct au fichier SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules), soit de pouvoir bénéficier des informations rapidement auprès de la gendarmerie à laquelle elle est attachée.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} février 2025 et pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31/07/2025.

La durée d'installation des caméras pour une commune est de 6 mois et est définie pour chaque point de collecte concerné.

La convention est renouvelable par tacite reconduction par périodes de 6 mois dans la limite d'une durée totale de trois ans.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

L'Agglo2b est propriétaire des caméras et porte l'ensemble des dépenses liées à Vizzia. En contrepartie de l'installation de ces caméras à la commune, l'Agglo2B demandera une contribution financière à ladite commune selon les montants suivants :

Type de contribution	Détail	Montant facturé à la commune par l'Agglo2B
Loyer par mois et par caméra*	Loyer mensuel pour l'installation d'une caméra Vizzia sur un point de collecte de la commune, comprenant les dépenses	700 € TTC

	de fonctionnement et la licence du logiciel Vizzia au prorata	
Reversement 30% des recettes d'amendes administratives	Reversement de 30% du montant total des recettes recouvrées perçues par la commune à l'Agglo2B au titre des amendes administratives relatives aux caméras Vizzia sur la durée d'installation	30% du montant total des recettes d'amendes administratives
Frais de remplacement de batterie supplémentaire en cas d'installation non conforme aux instructions données par Vizzia	Batterie 300wh supplémentaire, en fonction du besoin, pour les caméras qui ne pourront pas être installées sur un candélabre et qui ne pourront pas être alimentées par le réseau électrique.	1 200 € TTC / batterie

**Le loyer à payer par la commune couvre les dépenses suivantes qui sont proratisées au mois : licence et utilisation du logiciel Vizzia, installation des caméras, coûts d'exploitation, accompagnement annuel Vizzia.*

L'Agglo2B prend la charge des autres dépenses d'investissement de ces caméras.

La facturation aux communes de ces contributions interviendra uniquement à la fin de la période d'installation des caméras et au plus tard 1 an après la date de la fin de cette convention. Ainsi, les loyers seront payés en même temps par les communes que le reversement des 30% de recettes recouvrées à l'Agglo2B, auxquels pourront s'ajouter d'éventuels frais annexes (remboursement batterie par exemple). L'Agglo2B présentera un état financier à la commune à la fin de la période reprenant les éléments à facturer et les éléments relatifs au reversement partiel des recettes issues des amendes administratives.

Article 6 : COMMUNES ET POINTS DE COLLECTE CONCERNES

Les caméras Vizzia peuvent être installées sur l'ensemble du territoire de l'Agglo2B, sous réserve d'acceptation desdites communes. Les 33 communes concernées, par ordre alphabétique, sont :

- ARGENTONNAY
- BRESSUIRE
- BOISME
- BRETIGNOLLES
- CERIZAY
- CHANTELOUP
- LA CHAPELLE SAINT-LAURENT
- CHICHE
- CIRIÈRES
- CLESSÉ
- COMBRAND
- COURLAY
- FAYE L'ABBESSE

- LA FORÊT SUR SÈVRE
- GEAY
- GENNETON
- LARGEASSE
- LA PETITE BOISSIERE
- L'ABSIE
- LE PIN
- MAULEON
- MONCOUTANT-SUR-SEVRE
- MONTRAVERS
- NEUVY BOUIN
- NUEIL-LES-AUBIERS
- SAINT-AMAND SUR SÈVRE
- SAINT-ANDRE SUR SEVRE
- SAINT AUBIN DU PLAIN
- SAINT-MAURICE ÉTUSSON
- SAINT-PAUL EN GÂTINE
- SAINT-PIERRE DES ECHAUBROGNES
- TRAYES
- VOULMENTIN

La liste exhaustive des points de collecte sur lesquels les caméras peuvent être installées est consultable en annexe n°1.

Une caméra est affectée à un point de collecte en particulier pour une durée définie de 6 mois. Toutefois, en cas de besoin ou si la problématique des dépôts sauvages est réglée à cet endroit avant la fin de ces 6 mois, il sera possible de déplacer les caméras vers un autre point de collecte, à la condition impérative que les deux parties soient d'accord et en sollicitant les agents techniques communaux ainsi que le matériel technique (camion nacelle) de la commune concernée pour déplacer les caméras. Dans ce cas, il sera impératif que les agents techniques communaux aient assisté préalablement à la première installation de les caméras par la société Vizzia afin d'être formés pour bien effectuer cette mission.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est modifiable par voie d'avenant signé par les parties.

Toute modification de la présente devra être approuvée dans les mêmes termes par les parties. Les délibérations des assemblées délibérantes des parties seront alors notifiées.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Si pour des raisons techniques, financières ou de force majeure, l'une ou l'autre des parties ne pouvait pas tenir ses engagements, l'autre collectivité pourrait alors, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse, dénoncer la présente convention avec un préavis de 1 mois.

La commune peut aussi renoncer à tout moment au bénéfice de l'installation d'une caméra. Il est alors mis fin à la convention par lettre recommandée avec AR avec un préavis d'un mois.

D'un commun accord, les parties peuvent résilier la présente convention, sans délai ni préavis.

Article 9 : ASSURANCES

Chaque partie fera son affaire, chacun en ce qui le concerne, de la souscription de toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques de toute nature qui pourraient survenir avec l'installation et le fonctionnement des caméras.

Article 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS – LITIGES – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 11 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la commune et de la communauté d'agglomération.

Fait à Bressuire, en deux exemplaires originaux, le XX/XX/XXXX

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,

Pour la Commune de XXXX,

Pierre-Yves MAROLLEAU,
Le Président

Prénom NOM, Le Maire

ANNEXE

Annexe n°1 : Points de collecte concernés par l'installation de caméras Vizzia

Code	Commune	Désignation	Voie	CP
PR116	ARGENTON LES VALLEES	LE VALLON	ROUTE DE THOUARS	79150
PR117	ARGENTON LES VALLEES	RUE DE LA SABLIERE - CAMPING	RUE DE LA SABLIERE	79150
PR118	ARGENTON LES VALLEES	BOESSE - ROUTE DE SAINT CLEMENTIN	RUE DE VENDEE	79150
PR119	ARGENTON LES VALLEES	PONT FEVRIER	LE PONT FEVRIER	79150
PR120	ARGENTON LES VALLEES	SANZAY	RUE RENE III	79150
PR344	ARGENTON LES VALLEES	RUE DE LA SABLIERE - CAMPING	RUE LAVOISIER	79300
PR121	BEAULIEU SOUS BRESSUIRE	LA GARELIERE	LA GARELIERE	79300
PR122	BEAULIEU SOUS BRESSUIRE	LA ROULIERE	LA ROUILLIERE	79300
PR123	BEAULIEU SOUS BRESSUIRE	STADE	RUE DE LA FRERIE	79300
PR124	BEAULIEU SOUS BRESSUIRE	LE PIGEON BLANC	CHEMIN DE LA GRIMAUDIERE	79300
PR214	BOISME	ROUTE DE CLESSE	ROUTE DE CLESSE	79300
PR215	BOISME	DECHETTERIE	DECHETTERIE	79300
PR216	BOISME	LA GRELLERIE	LA GRELLERIE	79300
PR217	BOISME	LA CROIX DU GAT	LA CROIX DU GAT	79300
PR218	BOISME	LE BOIS ROCARD	LA LANDE	79300
PR219	BOISME	LA MENAUDIERE	LA MENAUDIERE	79300
PR220	BOISME	PARKING DE L ECOLE	RUE LESCURE	79300
PR221	BOISME	SALLE DES FETES	RUE DU PARC	79300
PRO01	BRESSUIRE	PLACE SAINT JACQUES	PLACE SAINT JACQUES	79300
PRO02	BRESSUIRE	PLACE LABATE	PLACE LABATE	79300
PRO73	BRESSUIRE	MAISON DE QUARTIER DU PONT D'OUIT	RUE DU PONT D OUIT	79300
PRO74	BRESSUIRE	PARKING LECLERC	RUE DU PONT D OUIT	79300
PRO75	BRESSUIRE	PLACE POUZINEAU	PLACE POUZINEAU	79300
PRO78	BRESSUIRE	LES HALLES	PLACE DUPIN	79300
PRO79	BRESSUIRE	LE TRIBUNAL	PLACE DE LA LIBERATION	79300
PRO80	BRESSUIRE	BOULEVARD MARECHAL FOCH	BOULEVARD DU MARECHAL FOCH	79300
PRO81	BRESSUIRE	PARKING ANCIEN CIMETIERE	RUE SAINT SIMON	79300
PRO83	BRESSUIRE	PARKING DE LA TIRETAIN	PLACE DE LA TIRETAIN	79300
PRO85	BRESSUIRE	LA BASSE METAIRIE	LA BASSE METAIRIE	79300
PRO86	BRESSUIRE	LA RICHARDIERE	RUE DE LA RICHARDIERE	79300
PRO87	BRESSUIRE	ECOLE JULES FERRY - PISCINE	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	79300
PRO88	BRESSUIRE	RUE DE L'HOPITAL	RUE DE L'HOPITAL	79300
PRO89	BRESSUIRE	DECHETTERIE SAINT PORCHAIRE	RUE LAVOISIER	79300
PRO90	BRESSUIRE	SALLE DES FETES - SAINT PROCHAIRE	BOULEVARD DE THOUARS	79300
PRO92	BRESSUIRE	VELODROME - VALETTE	BOULEVARD LESCURE	79300
PRO93	BRESSUIRE	LYCEE VINCI - VALETTE	BOULEVARD LESCURE	79300

PR098	BRESSUIRE	ALLEE DE LA FONTAINE BAS	ALLEE DE LA FONTAINE	79300
PR099	BRESSUIRE	ALLEE DE LA FONTAINE - HAUT	ALLEE DE LA FONTAINE	79300
PR101	BRESSUIRE	RUE DU DOCTEUR BERNARD	IMPASSE DU DOCTEUR DIDIER BERNARD	79300
PR102	BRESSUIRE	RUE DE L'OUICHE - BOIS D'ANNE	RUE DE L OUCHE	79300
PR103	BRESSUIRE	IMPASSE DE BOIS D'ANNE	IMPASSE DE BOIS D ANNE	79300
PR104	BRESSUIRE	LEOPOLD MAROLLEAU	RUE LEOPOLD MAROLLEAU	79300
PR105	BRESSUIRE	PLACE JEANNE BERTON	PLACE JEANNE MARIE BERTON	79300
PR107	BRESSUIRE	RESIDENCE BEL AIR	ALLEE CLAUDE DEBUSSY	79300
PR110	BRESSUIRE	ALPHA PARC	RUE DES ARTISANS	79300
PR113	BRESSUIRE	LA VIERGE NOIRE	RUE DE LA VIERGE NOIRE	79300
PR185	BRESSUIRE	PUY ROND	ALLEE DU PUY ROND	79300
PR318	BRESSUIRE	RUE DE LA VERSENNE	RUE DE LA VERSENNE	79300
PRASCBAC	BRESSUIRE	CONTENEURS ENTERRES PLACE DU 5 MAI	PLACE DU CINQ MAI	79700
VERRE319	BRESSUIRE	PARKING MALABRY	RUE DE MALABRY	79300
VERRE340	BRESSUIRE	BOCAPOLE	BOCAPOLE	79300
PR259	BRETIGNOLLES	STADE	RUE DE LA FONTAINE	79140
PR260	BRETIGNOLLES	LA FAYE	LA FAYE	79140
PR261	BRETIGNOLLES	LOTISSEMENT DES FONTENELLES	RUE DU CHABOT	79140
PR262	BRETIGNOLLES	NAZARETH	NAZARETH	79140
PR263	BRETIGNOLLES	ATELIERS MUNICIPAUX	RUE SAINT PIERRE	79140
PR264	BRETIGNOLLES	SALLE DES FETES	RUE SAINT PIERRE	79140
PR125	BREUIL CHAUSSEE	PLESSIS SICOT	LE PLESSIS SICOT	79300
PR126	BREUIL CHAUSSEE	LE PLESSIS PRUNARD	LE PLESSIS PRUNARD	79300
PR127	BREUIL CHAUSSEE	SALLE DE LA BROGLIENNE	RUE DE BEAULIEU	79300
PR029	CERIZAY	PARKING DE LA GARE	AVENUE DE LA GARE	79140
PR030	CERIZAY	PLACE MENDES FRANCE	PLACE PIERRE MENDES FRANCE	79140
PR031	CERIZAY	RUE DU CHAT BOTTE	RUE DU CHAT BOTTE	79140
PR032	CERIZAY	PLACE DU CHENE VERT	PLACE DU CHENE VERT	79140
PR033	CERIZAY	PARKING DU SUPER U	BOULEVARD GEORGES POMPIDOU	79140
PR034	CERIZAY	LA RIVIERE	MONPLAISIR	79140
PR035	CERIZAY	BOIS RENE	RUE ALFRED DE VIGNY	79140
PR036	CERIZAY	LA GOURRE D'OR	RUE DE LA GOURRE D OR	79140
PR037	CERIZAY	LA HERSE	RUE DE LONGCHAMP	79140
PR040	CERIZAY	ROND POINT ROUTE DE MAULEON	BOULEVARD GEORGES POMPIDOU	79140
PR071	CERIZAY	LA CROIX DURAND	LA CROIX DURAND	79140
VERRE320	CERIZAY	BEAUCHENE	RUE LAVOISIER	79300
VERRE325	CERIZAY	PLACE DU CHENE VERT	RUE LAVOISIER	79300
VERRE333	CERIZAY	DOMAINE DE LA ROCHE	RUE DES CARROSSIERS	79140
VERRE336	CERIZAY	LA VANNELIERE	CHEMIN DU CHNDS	79350
PR129	CHAMBROUTET	LES COMBERTRIES	LES COMBERTERIES	79300
PR131	CHAMBROUTET	STADE - PALLAIN	PALLAIN	79300
PR007	CHANTELOUP	LE STADE	RUE DES LOUPS	79320

PR008	CHANTELOUP	CARREFOUR DE LA GUINEMARIERE	CARREFOUR DE LA GUINEMARIERE	79320
PR009	CHANTELOUP	SALLE DES FETES	RUE DE LA VENDEE	79320
PR010	CHANTELOUP	L'OREE DU BOIS	RUE DE BELLEVUE	79320
PR038	CHANTELOUP	LE HAUT PUIDERY	LE HAUT PUIDERY	79320
PR039	CHANTELOUP	LA BONNIERE	LA BONNIERE	79320
PR203	CHICHE	ATELIERS MUNICIPAUX MILLEPOT	MILLEPOT	79350
PR204	CHICHE	NANTILLY	NANTILLY	79350
PR205	CHICHE	CHAUSSERAIS	LE HAUT CHAUSSERAIS	79350
PR206	CHICHE	ZA LA CHAPELLE SAINT MARTIN	ZA LA CHAPELLE SAINT MARTIN	79350
PR207	CHICHE	SALLE DE SPORTS	RUE DU STADE	79350
PR208	CHICHE	SALLE DE GYM	RUE DU STADE	79350
PR209	CHICHE	RUE DU FOUR - CHEMIN D'ARTOREAU	RUE DU FOUR	79350
PR210	CHICHE	LE PRESSOUS	LE PRESSOUS	79350
PR211	CHICHE	LE BOIS DE BRESSUIRE	LES BOIS DE BRESSUIRE	79350
PR212	CHICHE	RUE DES JARDINS	RUE DES JARDINS	79350
PR213	CHICHE	SALLE DES FETES	RUE DU STADE	79350
PR255	CIRIERES	LE HAUT BOURG	LE HAUT BOURG	79140
PR256	CIRIERES	LE CHATELIER	LE CHATELIER	79140
PR257	CIRIERES	ROND POINT RUE SAINT RADEGONDE	RUE SAINTE RADEGONDE	79140
PR258	CIRIERES	SALLE DES FETES	RUE DE LA FONTAINE	79140
PR132	CLAZAY	PARKING DE L ECOLE	ROUTE DE BRESSUIRE	79300
PR133	CLAZAY	LE MAGNY- L AURAIRE	LE MAGNY	79300
PR154	CLESSE	ATELIERS MUNICIPAUX	ROUTE DE LAUBRECAIS	79350
PR155	CLESSE	BOIS ALNET	BOIS ALNET	79350
PR156	CLESSE	ROUTE DE NEUVY BOUIN	ROUTE DE NEUVY BOUIN	79350
PR157	CLESSE	ROUTE DE FENERY	ROUTE DE FENERY	79350
PR158	CLESSE	LAUBRECAIS	ROUTE DE CHICHE	79350
PR159	CLESSE	CHEMIN DE LA BODINIÈRE	CHEMIN DE LA BODINIÈRE	79350
PR160	CLESSE	SALLE DES FETES - MAIRIE	RUE DE LA MAIRIE	79350
PR265	COMBRAND	ESPACE ECONOMIQUE DE LA VALLEE	RUE DE LA CHAPELLE	79140
PR267	COMBRAND	PARKING DE L'ECOLE	RUE DE JOUANNET	79140
PR268	COMBRAND	PARKING DU CIMETIERE	RUE DU STADE	79140
PR269	COMBRAND	LA BOHEME	CHEMIN DE LA BILLARDIERE	79140
PR011	COURLAY	L'AUBRETIÈRE	L AUBRETIÈRE	79440
PR012	COURLAY	LE MOULIN CASSE	LE MOULIN CASSE	79440
PR013	COURLAY	LA LAIMIERE	LA LAIMIERE	79440
PR018	COURLAY	LA PETITE CHALTIÈRE	LA PETITE CHALTIÈRE	79440
PR019	COURLAY	LE STADE	RUE ERNEST PEROCHON	79440
PR152	COURLAY	SALLE DES FETES	PLACE DU MIDI	79440
PR170	ETUSSON	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	79150
PR171	ETUSSON	ROUTE D'ARGENTON	ROUTE D ARGENTON	79150
PR172	ETUSSON	LA TONNELLE	LA TONNELLE	79150
PR196	FAYE L ABBESSE	ROUTE DE PIERRFITTE	ROUTE DE PIERREFITTE	79350
PR198	FAYE L ABBESSE	CHAUME	CHAUME	79350

PR199	FAYE L ABBESSE	LA DOUVE NOIRE	RUE DE LA DOUVE NOIRE	79350
PR200	FAYE L ABBESSE	AVENUE DE SEGORA	AVENUE DE SEGORA	79350
PR201	FAYE L ABBESSE	PARKING DE LA MAIRIE	AVENUE JULES TRINCHOT	79350
PR202	FAYE L ABBESSE	AVENUE JULES TRINCHOT	AVENUE JULES TRINCHOT	79350
PR249	FAYE L ABBESSE	LES BROSSES	LES BROSSES	79350
PR193	GEAY	LE BOIS RENAUD	LE BOIS RENAUD	79330
PR194	GEAY	LOTISSEMENT DE L'EPERVIER	RUE DE L EPERVIER	79330
PR195	GEAY	RUE DE LA FONTAINE	RUE DE LA FONTAINE	79330
PR162	GENNETON	ATELIERS MUNICIPAUX	RUE DES TILLEULS	79150
PR014	L ABSIE	PLAISANCE	RUE DE PLAISANCE	79240
PR015	L ABSIE	LA JOLINIÈRE	RUE DES FLEURS	79240
PR016	L ABSIE	LA CHAPELLE SEGUIN	RUE DE LA SEVRE	79240
PR183	LA CHAPELLE GAUDIN	CIMETIERE	RUE DU GRAND FIEF	79300
PR184	LA CHAPELLE GAUDIN	SALLE DES FETES	RUE DU PONT MARGOT	79300
PR283	LA CHAPELLE LARGEAU	PARKING DE L EGLISE	IMPASSE AUGUSTIN BOURRY	79700
PR284	LA CHAPELLE LARGEAU	LA REBATTERIE	LA REBATTERIE	79700
PR285	LA CHAPELLE LARGEAU	RUE DES ECUREUILS	RUE DES ECUREUILS	79700
PR286	LA CHAPELLE LARGEAU	RUE DE LA VENDEE	RUE DE LA VENDEE	79700
PR345	LA CHAPELLE LARGEAU	SAINTE LAURENT SUR SEVRE	RUE DE LA SABLIERE	79150
PR233	LA CHAPELLE ST ETIENNE	SALLE DES FETES	RUE DE LA PETITE NAULIERE	79240
PR234	LA CHAPELLE ST ETIENNE	LA CROIX MOUROUX	LA CROIX MOUROUX	79240
PR235	LA CHAPELLE ST ETIENNE	LA LAMBERTIERE	LA LAMBERTIERE	79240
PR041	LA CHAPELLE ST LAURENT	LA VALLEE VERTE	LA VALLEE VERTE	79430
PR042	LA CHAPELLE ST LAURENT	LE GATS DU NOYER	ROUTE DU GATS DES NOYERS	79430
PR043	LA CHAPELLE ST LAURENT	LE VILLAGE DES ROSIERS	RUE DU VILLAGE DES ROSIERS	79430
PR044	LA CHAPELLE ST LAURENT	PITIE	ROUTE DE PARTHENAY	79430
PR045	LA CHAPELLE ST LAURENT	TENNIS	RUE DU BUISSON	79430
PR178	LA COUDRE	RUE DE LA SEVRIE	RUE DE LA SEVRIE	79150
PR186	LA COUDRE	BEL AIR	BEL AIR	79150
PR146	LA FORET SUR SEVRE	PARKING DE LA SALLE DE LA BOBINE	RUE MONSEIGNEUR VION	79380
PR147	LA FORET SUR SEVRE	ATELIERS MUNICIPAUX	RUE DE BEAUCHENE	79380
PR278	LA PETITE BOISSIERE	ALLEE DES PIVERTS	ALLEE DES PIVERTS	79700
PR279	LA PETITE BOISSIERE	STADE	D744	79700
PR142	LA RONDE	CARREFOUR DE L'IVRONNIERE	L IVRONNIERE	79380
PR143	LA RONDE	CIMETIERE	L ANJOBET	79380
PR226	LARGEASSE	ATELIERS MUNICIPAUX	RUE DE LA REPUBLIQUE	79240
PR227	LARGEASSE	LES JOLAINS	LES JOLAINS	79240
PR228	LARGEASSE	SALLE DES FETES	RUE DE LA REPUBLIQUE	79240
PR229	LARGEASSE	PARKING DE L'ECOLE	LE PAVILLON	79240
PR230	LE BREUIL BERNARD	PARKING DU STADE	RUE DU STADE	79320
PR231	LE BREUIL BERNARD	SALLE DES FETES	RUE DES MAISONS NEUVES	79320
PR232	LE BREUIL BERNARD	LA GOUFFRIE	LA GOUFFRIE	79320
PR153	LE BREUIL SOUS ARGENTON	RESIDENCE BELLANE	RUE D ARGENT	79150
PR003	LE PIN	LE STADE	ALLEE DU STADE	79140
PR004	LE PIN	LE GRAND BOIS GALARD	PARC ECONOMIQUE LA LUNE	79140

PR005	LE PIN	PLACE O'RIORDAN	PLACE O RIORDAN	79140
PR006	LE PIN	LE PEUX	RUE DE LA PETITE ROCHE	79140
PR280	LE TEMPLE	SALLE DES FETES	RUE DES TISSERANDS	79700
PR281	LE TEMPLE	RUE DES CHEVALIERS	RUE DES CHEVALIERS	79700
PR282	LE TEMPLE	LA BASCULE	LES LANDES	79700
PR287	LOUBLANDE	POINT DE COLLECTE DE LA LANDE	LA LANDE	79700
PR288	LOUBLANDE	LA BERGERIE	RUE DES NOISETIERS	79700
PR289	LOUBLANDE	ECOLE LOUBLANDE	RUE DU BOCAGE	79700
PR290	LOUBLANDE	SALLE DES FETES	RUE DES PONTS DES PIERRES	79700
PR291	LOUBLANDE	LA CROIX SICARDIERE	LA CROIX SICARDIERE	79700
PR046	MAULEON	PARKING DU SUPER U	RUE DE POITIERS	79700
PR047	MAULEON	PARKING DES SERRES MUNICIPALES	RUE DE NANTES	79700
PR048	MAULEON	COUR DE VINCENNES	RUE DU CHATEAU GAILLARD	79700
PR050	MAULEON	MOULIN DES CHAMPS	RUE DU MOULIN DES CHAMPS	79700
PR051	MAULEON	CIMETIERE	RUE DE LATTRE	79700
PR052	MAULEON	PLACE DES HALLES	PLACE DU CHATEAU	79700
PR053	MAULEON	PLACE DE LA CROIX VERTE	PLACE DE LA CROIX VERTE	79700
PR307	LA CHAPELLE LARGEAU	LE PRESSEUR	LE PRESSEUR	79700
PR020	MONCOUTANT	LA JAVRELIERE	LA JAVRELIERE	79320
PR021	MONCOUTANT	LA GARE	RUE DES BONS ENFANTS	79320
PR022	MONCOUTANT	LE CIMETIERE	RUE DE LA PAIX	79320
PR023	MONCOUTANT	RUE DE LA GENOTERIE	RUE DE LA GENOTERIE	79320
PR024	MONCOUTANT	RUE DAGUISE	RUE JEAN DAGUISE	79320
PR025	MONCOUTANT	LA BLOTTERIE	LA BLOTTERIE	79320
PR026	MONCOUTANT	L'EGLAUDIERE	L EGLAUDIERE	79320
PR027	MONCOUTANT	DECHETTERIE	ROUTE DE LARGEASSE	79320
PR028	MONCOUTANT	ATELIERS MUNICPAUX	LES CHAMPS DU BOIS	79320
VERRE338	MONCOUTANT	DISCOTHEQUE LA MORINIERE	RUE DE MALABRY	79300
VERRE339	MONCOUTANT	LE SAINT PIERRE	RUE DES PELERINS	79140
PR149	MONTIGNY	PARKING DU CIMETIERE	RUE ERNEST PEROCHON	79380
PR150	MONTIGNY	LA BOULAIE	LA BOULAIE	79380
PR270	MONTRAVERS	SALLE DES FETES	PLACE SAINT JEAN	79140
PR271	MONTRAVERS	CIMETIERE	RUE DU SOUVENIR	79140
PR292	MOULINS	PARKING DU STADE	RUE DES MEUNIERES	79700
PR293	MOULINS	LA CROIX FRONDIERE	TR CROIX FONDIERE	79700
PR294	MOULINS	LA BROUSSE	LA BROUSSE	79700
PR179	MOUTIERS SOUS ARGENTON	PARKING DE L EGLISE	ROUTE D ARGENTON	79150
PR180	MOUTIERS SOUS ARGENTON	LE BOIS DE COURLAY	LE BOIS DE COURLAY	79150
PR181	MOUTIERS SOUS ARGENTON	STADE	ROUTE DE COULONGES	79150
PR182	MOUTIERS SOUS ARGENTON	LA SORINIERE	LA SORINIERE	79150
PR239	MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE	MOUTIERS	RUE DES CURES	79320
PR240	MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE	STADE DES MOUTIERS	STADE DE MOUTIERS	79320
PR241	MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	RUE DU CHAMP DE FOIRE	79320

PR242	MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE	CHANTEMERLE	RUE DU PETIT CHATEAU	79320
PR243	MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE	LA DRAUDIERE	LA DRAUDIERE	79320
PR244	MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE	LA CROIX	LA CROIX	79320
PR250	MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE	PESCALIS	PESCALIS	79320
PR222	NEUVY BOUIN	PARKING DU CIMETIERE	ROUTE DE BRESSUIRE	79130
PR223	NEUVY BOUIN	LE CHALET AUX LAPINS	LA CHALET AUX LAPINS	79130
PR224	NEUVY BOUIN	SALLE DES FETES	RUE DU JOUR DE L AN	79130
PR141	NOIRLIEU	NOIRLIEU	RUE DE LA MADOIRE	79300
PR187	NOIRTERRE	LES ATELIERS MUNICIPAUX	RUE THEOPHILE BOSSARD	79300
PR188	NOIRTERRE	LA ROCHE MICHAUD	LA ROCHE MICHAUD	79300
PR189	NOIRTERRE	L'ORCHIDEE	L ORCHIDEE	79300
PR190	NOIRTERRE	PARKING DE LA SALLE DES FETES	RUE DU NOIRON	79300
PR191	NOIRTERRE	LOTISSEMENT DES PRES VERTS	LOTISSEMENT DES PRES VERTS	79300
PR192	NOIRTERRE	RUE DES NENUPHARS	RUE DES NENUPHARS	79300
PR054	NUEIL LES AUBIERS	LA CROIX DE BEL AIR	LA CHAGNELAIE	79250
PR055	NUEIL LES AUBIERS	LA RICHARDIERE	LA RICHARDIERE	79250
PR057	NUEIL LES AUBIERS	DAUDON	DAUDON	79250
PR058	NUEIL LES AUBIERS	TOURNELAIS	ROUTE DE CERIZAY	79250
PR059	NUEIL LES AUBIERS	ROND POINT CHAUSSERAIE - AUMONERIE	RUE DE L AUMONERIE	79250
PR060	NUEIL LES AUBIERS	LA CUREAU	RUE DE L ARCEAU	79250
PR061	NUEIL LES AUBIERS	LES FORGES	LES FORGES	79250
PR062	NUEIL LES AUBIERS	ROUTE DE SOMLOIR	RUE D ANJOU	79250
PR063	NUEIL LES AUBIERS	LE BOURGNEUF	BOURGNEUF	79250
PR064	NUEIL LES AUBIERS	BELLE ARRIVEE	ESPACE BELLE ARRIVEE	79250
PR065	NUEIL LES AUBIERS	BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE	RUE DE L ATLANTIQUE	79250
PR066	NUEIL LES AUBIERS	BELLEVUE	RUE DE BELLEVUE	79250
PR067	NUEIL LES AUBIERS	MAIRIE PRINCIPALE	PLACE JEANNE D ARC	79250
PR069	NUEIL LES AUBIERS	PARKING ECOLE DE BEAUMONT	RUE DE BEAUMONT	79250
PR070	NUEIL LES AUBIERS	PLACE DE LA CROIX DE LA JEUNESSE	RUE DE L AUMONERIE	79250
PR317	NUEIL LES AUBIERS	MAIRIE PRINCIPALE	PLACE JEANNE D ARC	79250
PR247	PUGNY	ATELIERS MUNICIPAUX	RUE DE LA TUILERIE	79320
PR301	RORTHAIS	PARKING DU STADE	RUE DES COUTURIERES	79700
PR302	RORTHAIS	LOTISSEMENT DU CORMIER	RUE DU CORMIER	79700
PR303	RORTHAIS	RUE DES COMPAGNONS	RUE DES COMPAGNONS	79700
PR304	RORTHAIS	RUE DES EGLANTINES - ECOLE	RUE DES EGLANTINES	79700
PR305	RORTHAIS	ROUTE DE BRESSUIRE	RUE DE LA PAIX	79700
PR306	RORTHAIS	LA GALINIERE	LA GALINIERE	79700
PR272	ST AMAND SUR SEVRE	DECHETTERIE	BOULEVARD DE MAUMUSSON	79700
PR274	ST AMAND SUR SEVRE	LA NOUE BERGER	RUE DU CHEMIN CREUX	79700
PR276	ST AMAND SUR SEVRE	LOTISSEMENT DES GRANDS JARDINS	RUE DU GUE DU MOULIN	79700
PR277	ST AMAND SUR SEVRE	SALLE DES FETES LIBELLULE	RUE DU STADE	79700
PR316	ST AMAND SUR SEVRE	PARKING DU CIMETIERE	RUE DU COLOMBIER	79700

PR248	ST ANDRE SUR SEVRE	ROUTE DE LA FORET	RUE DE LA SEVRE	79380
PR251	ST ANDRE SUR SEVRE	LE REMY - CHATEAU SAINT MESMIN	LE REMY	79380
PR253	ST ANDRE SUR SEVRE	LES 4 ROUTES DU MARAIS	LES 4 ROUTES DU MARAIS	79380
PR254	ST ANDRE SUR SEVRE	LE FOYER	RUE MARIE MILLASSEAU	79380
PR308	ST AUBIN DE BAUBIGNE	STADE	RUE DU VIEUX MOULIN	79700
PR309	ST AUBIN DE BAUBIGNE	RUE DES COQUELICOTS	RUE DES COQUELICOTS	79700
PR310	ST AUBIN DE BAUBIGNE	SALLE DES FETES	RUE DU VIEUX MOULIN	79700
PR311	ST AUBIN DE BAUBIGNE	CITE DU RABALY	CITE DU RABALY	79700
PR312	ST AUBIN DE BAUBIGNE	CARREFOUR DE LA NOUE	LA NOUE	79700
PR313	ST AUBIN DE BAUBIGNE	LES OULLERIES	LES OULLERIES	79700
PR314	ST AUBIN DE BAUBIGNE	CITE DU PUYMORIN	CITE DU PUYMORIN	79700
PR315	ST AUBIN DE BAUBIGNE	CITE DE LA GIRARDIERE	CITE DE LA GIRARDIERE	79700
PR134	ST AUBIN DU PLAIN	SALLE DE SPORTS	RUE DE LA CROIX BERNIER	79300
PR135	ST AUBIN DU PLAIN	ZA DE BOIS ROUX	BOIS ROUX	79300
PR136	ST AUBIN DU PLAIN	L ONGLEE	L ONGLEE	79300
PR245	ST JOUIN DE MILLY	PARKING DU CIMETIERE	RUE DU CHATEAU	79380
PR246	ST JOUIN DE MILLY	LA FALOURDIERE	LA FALOURDIERE	79380
PR144	ST MARSAULT	LE MOULIN GIRARD	MOULIN DE GIRARD	79380
PR145	ST MARSAULT	PARKING SALLE DES FETES	RUE DE LA VENDEE	79380
PR163	ST MAURICE LA FOUGEREUSE	SALLE DE SPORTS	RUE DES BOIS D ANJOU	79150
PR164	ST MAURICE LA FOUGEREUSE	ROUTE DES POMMIERS - LA FOUGEREUSE	ROUTE DES POMMIERS	79150
PR165	ST MAURICE LA FOUGEREUSE	CAMPING LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	79150
PR166	ST MAURICE LA FOUGEREUSE	LES GRENIERS	LES GRENIERS	79150
PR167	ST MAURICE LA FOUGEREUSE	ROUTE DE L'ARCEAU	ROUTE DE L'ARCEAU	79150
PR168	ST MAURICE LA FOUGEREUSE	RETORD	RETORD	79150
PR169	ST MAURICE LA FOUGEREUSE	ROUTE DE SAINT MAURICE	LA METAIRIE	79150
PR236	ST PAUL EN GATINE	MAISON DE LA RANDONNEE	RUE DU BOURG	79240
PR237	ST PAUL EN GATINE	BOURGNEUF	BOURGNEUF	79240
PR238	ST PAUL EN GATINE	APPELVOISIN	APPELVOISIN	79240
PR295	ST PIERRE DES ECHAUBROGNES	SALLE DES FETES	RUE DE SALBOEUF	79700
PR296	ST PIERRE DES ECHAUBROGNES	LA RIBALLERIE	RUE DES HARDILLIERS	79700
PR297	ST PIERRE DES ECHAUBROGNES	PLACE HUBERT	PLACE HUBERT	79700
PR298	ST PIERRE DES ECHAUBROGNES	LA COURSERIE	RUE DE LA CROIX VERTE	79700
PR299	ST PIERRE DES ECHAUBROGNES	ROUTE DE LOUBLANDE	ROUTE DE LOUBLANDE	79700
PR300	ST PIERRE DES ECHAUBROGNES	LA BATE	LA BATE	79700
PR137	ST SAUVEUR	SALLE DES FETES	RUE DE PALVEAU	79300
PR138	ST SAUVEUR	JEANNE D ARC	JEANNE D ARC	79300
PR139	ST SAUVEUR	LE CHIRON	LE CHIRON	79300
PR108	TERVES	CIMETIERE	RUE DU BEUGNON	79300
PR109	TERVES	STADE	BOULEVARD NOTRE DAME	79300

PR111	TERVES	LE BOIS GUILLOT	RUE DU BOIS GUILLOT	79300
PR225	TRAYES	SALLE DES FETES	TRAYES	79240
PR161	ULCOT	SALLE DES FETES - ULCOT	D32E	79150
PR173	VOULMENTIN	RUE DES JARDINS - SALON DE COIFFURE	RUE DES JARDINS	79150
PR174	VOULMENTIN	SALLE DE SPORTS - STADE	LES INCHERES	79150
PR175	VOULMENTIN	LA GARE	ROUTE DE LA GARE	79150
PR176	VOULMENTIN	RUE DES MOULINS	RUE DES MOULINS	79150
PR177	VOULMENTIN	LE GRAIS	LE GRAIS	79150